



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2023-ART-PM-275

**RELATIF À :** PORTANT réglementation provisoire de la circulation et du stationnement Rue de l'Enclos, Rue de Paris, Rue des Vieilles Tanneries et Rue des Jeux de Billes pour la **Cérémonie du 11 Novembre**

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10, R417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté interministériel du 6.06.1977 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière,

Vu la délibération du conseil municipal n°9/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant que le déroulement des cérémonies du 11 Novembre devant le Monument aux Morts, Rue de Paris, nécessite une réglementation temporaire de la circulation.

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité Publique

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Occupation du Domaine Public Rue de l'Enclos :**

Le Samedi 11 Novembre 2023, de 11h45 à 11h55 les participants à la cérémonie sont autorisés à occuper le domaine public devant les n°35, 37 Rue de l'Enclos afin de procéder au dépôt d'une gerbe devant la plaque commémorative « Pierre Lemée »

**ARTICLE 2 : Neutralisation de la circulation et du stationnement plus déviation Rue de l'Enclos :**

Le stationnement sera temporairement neutralisé au n°35, 37 Rue de l'Enclos sur 02 emplacements.

Une déviation sera mise en place temporairement, pour les véhicules remontant de la Rue de l'Enclos, direction la Rue du Cheval Bardé le temps de la cérémonie.

**ARTICLE 3 : Occupation du domaine public Rue de Paris angle Rue des Vieilles Tanneries :**

Le Samedi 11 Novembre 2023, de 12h00 à 12h30, les participants à la cérémonie sont autorisés à occuper le domaine public Rue de Paris au n°61 sur 02 emplacements et devant le n°4 Rue des Vieilles Tanneries sur 02 emplacements face au Monument aux Morts afin de procéder au dépôt d'une gerbe.

**ARTICLE 4 : Neutralisation de la circulation et déviation Rue des Jeux de Billes :**

La circulation des véhicules sera interdite le temps de la cérémonie, notamment entre le carrefour de la Grande Rue en direction du Monument aux Morts situé Rue de Paris. Une déviation sera mise en place Rue des Jeux de Billes. Les services techniques mettront en place la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 5 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Les Agents de la Police Municipale de Houdan et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information aux services départemental d'incendie et de secours.

Houdan, le 06/11/2023

Publié le 7/11/2023

  


Pour le Maire et par délégation <b>Jean-Pierre LEHMULLER</b> Adjoint délégué à la circulation et au stationnement
--